
AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE :

RÈGLEMENT #892-23

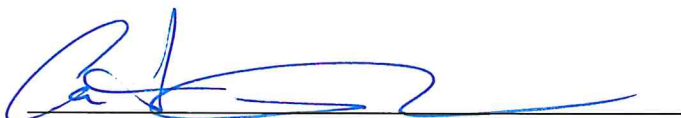
La Municipalité de Piedmont a adopté le Règlement #892-23 intitulé : *Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire*

Ledit règlement a été approuvé comme suit :

Avis de motion	17 avril 2023
Dépôt du projet de Règlement	17 avril 2023
Adoption du Règlement	4 juillet 2023
Entrée en vigueur	6 juillet 2023

Le présent règlement est disponible à l'hôtel de ville et quiconque est intéressé, peut en prendre connaissance aux heures régulières de bureau, soit du lundi au jeudi de 8h00 à 16h30 et le vendredi de 8h00 à 12h00.

DONNÉ À PIEDMONT, CE 6^e JOUR DU MOIS DE JUILLET 2023.



Cathy Durocher
Directrice générale et greffière-trésorière adjointe